UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

N° d'enregistrement
IUT/2026/10/A

Direction Générale des Services
Administration de l'IUT d'Evry
Affaire suivie par : Marie-Pierre BARBI

Téléphone : 01 69 47 72 12
Email : mariepierre.barbi@univ-evry.fr

ARRÊTÉ

Du 02 novembre 2026 portant organisation des élections des représentants des USAGERS au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Evry Val d'Essonne (IUT), de l'Université d'Evry Val d'Essonne

Date d'application : le **03 novembre 2026**

Le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu les statuts de l'IUT d'Evry Val d'Essonne.

ARRÊTÉ

Article 1 : Election

Des élections sont organisées afin de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Institut (CI) de l'Institution Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Article 2 : Date du scrutin

La date du scrutin est fixée le :

mardi 24 novembre 2026 de 9h00 à 16h00

Cet arrêté vaut convocation des électeurs pour le jour du scrutin et sera affiché dans les locaux de l'IUT à compter du **mardi 03 novembre 2026**

UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

N° d'enregistrement
IUT/2026/10/A

Article 3 : Mode de scrutin

Le mode de scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

Le vote s'effectuera sur place ou par procuration.

Article 4 : Nombre de sièges à pourvoir

6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants sont à pourvoir

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Sont électeurs les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ayant la qualité d'étudiants.

Sont également électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Tous les électeurs également inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Les listes électorales seront affichées dans tous les sites de l'établissement concernés par l'élection le **mardi 03 novembre 2026 au plus tard.**

Les demandes de rectification ou d'ajout à la liste électorale peuvent être faites à condition de remplir les conditions pour être électeur.

L'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin, soit **le mardi 17 novembre 2026 à 16h00**, sous réserve d'être inscrits et de suivre les enseignements.

Un étudiant n'étant pas présent sur la liste d'émargement se présentant en bureau de vote peut demander son ajout le jour même et voter si son inscription est validée par la scolarité.

Le formulaire de demande d'inscription sur les listes sera disponible sur le site internet suivant :

https://www.iut-evry.fr/elections/

Article 6 : Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les documents relatifs à la déclaration de candidatures seront disponibles sur le site de l'IUT et seront envoyés par mail à l'ensemble des électeurs via les listes de diffusions.

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

lundi 16 novembre 2026 à 12h00 (délai de rigueur).

Délégation est donnée à Madame Vanessa DJOKANE, Madame Manon GARCIA et Madame Fatoumata GNING pour recevoir les candidatures au nom du Président de l'Université.

Les candidatures devront être déposées à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles auprès de Madame Vanessa DJOKANE (Bureau 405 BIS, 4éme étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry), de Madame Manon GARCIA et Madame Fatoumata GNING (Bureau 407, 4éme étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry). Les listes des candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Chaque candidature peut être accompagnée d'une profession de foi (une page recto/verso, au format A4, en couleur).

Les listes de candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Les listes des candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, de leur certificat de scolarité
- Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- Le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre de sièges des titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir

Si l'inéligibilité d'un candidat est constatée par la DAJI, elle en informe le représentant de la liste (il est vivement conseillé d'indiquer un délégué de liste lors du dépôt de candidature qui pourra être contacté en cas de besoin, le délégué doit être un candidat de la liste), qui bénéficie d'un délai d'1 jour franc pour substituer un autre candidat de même sexe au candidat inéligible.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas. Dans cette situation, à peine d'irrecevabilité, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire doit être accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Simultanément au dépôt des listes de candidats, le délégué de liste pourra déposer un logo en noir et blanc (de taille de 2 cm sur 2 cm) qui sera apposé sur le bulletin de vote de la liste.

Les listes de candidatures et les professions de foi seront affichées à partir du **mardi 17 novembre 2026** dans les locaux de l'IUT selon leur ordre de dépôt.

La disposition des bulletins de vote dans les bureaux de vote le jour de scrutin dépend également de leur ordre de dépôt.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans tous les sites de l'IUT, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 7 : Déroulement de la compagne électorale

La propagande est autorisée **à compter du 03 novembre 2026** et jusqu'au jour du scrutin inclus.

L'Université assure une stricte égalité entre les différentes listes. En conséquence la propagande est autorisée aux abords ainsi que dans des bâtiments de l'institut universitaire technologique. Il est autorisé d'afficher les documents relatifs à la propagande (affiche stickers...) à condition qu'ils soient retirés au plus tard le lundi 30 novembre 2026.

UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

N° d'enregistrement
IUT/2026/10/A

Le jour du scrutin :

La propagande est strictement interdite dans les bureaux de vote ;

Par ailleurs, la propagande à l'instar de la compagne électorale doit se dérouler dans le respect de chacun et ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services.

Dès le mercredi 11 novembre 2026 les délégués de liste pourront procéder à la diffusion d'information aux usagers concernés par le scrutin.

Le délégué de liste désigné qui souhaite transmettre la propagande devra écrire un mail à :

elections-CI-Usagers-2026.iut@Listes.univ-evry.fr

Le mail devra comprendre l'ensemble des informations à transmettre aux usagers concernés (le message peut comporter des pièces jointes qui ne peuvent dépasser 10 MO), il sera procédé, après étude de la demande par la DAJI, à la diffusion des informations à l'ensemble des destinataires.

Le nombre de message pouvant être envoyé par chaque liste de candidats est **limité à trois (3).**

Le premier message devra être communiqué par les délégués de liste à l'adresse mail susvisé **au plus tard le mercredi 11 novembre 2026 à 14h00** pour une diffusion le jour même. Les diffusions suivantes auront lieu **le mercredi 17 novembre et le lundi 23 novembre**. A cet effet, chacune des listes devra transmettre les informations qu'elle souhaite communiquer, à l'adresse susvisée au plus tard **le jour de la diffusion à 12h00.**

Chaque délégué de liste devra respecter rigoureusement les délais impartis pour transmettre les messages de diffusion.

Les messages à transmettre ne doivent pas contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Article 8 : Emplacement du bureau de vote

Des bureaux de vote sont constitués.

BUREAUX DE VOTE ***Scrutin du mardi 24 novembre 2026***		
LIEUX	PRÉSIDENTS	ASSESSEURS
Site ROMERO dans le hall du département GMP	Mme Sandrine BOSSARD	Mme Olfa GUILHAS Mme Christiane WECK
Site de BRETIGNY dans le hall des communs	Mme Marie-Pierre BARBI	Mme Marie-Claire DE SANTIS M. Fabrice WALLOT

- Seront amenés à voter au site ROMERO les usagers des départements GEII, MLT, GMP, QLIO, SGM, TC.
- Seront amenés à voter au site de BRETIGNY les usagers des départements GEA et MT2E.

Article 9 : Vote et procuration

L'électeur doit se munir de sa pièce d'identité.

Les documents d'identités recevables sont :

- La carte d'étudiant
- Le certificat de scolarité
- La carte nationale d'identité
- Le permis de conduire
- Le passeport
- Le titre de séjour
- L'application numérique d'Identité.

Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote est secret.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Le mandataire ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire, outre sa pièce d'identité, doit présenter la procuration en version imprimé ou numérique qui lui a été confiée, datée et signée par le mandant.

Les formulaires de procuration seront disponibles, à titre principal, en ligne, pour la version dématérialisée sur le site internet suivant :

https://www.iut-evry.fr/elections/

Pour des raisons de traçabilité et fluidité des procédures, il est vivement conseillé aux électeurs de remplir le formulaire de procuration via le site susmentionné.

Les procurations peuvent être établies jusqu'à 12h00, le lundi 23 novembre 2026.

Article 10 : Dépouillement et résultats

Le dépouillement est public.

Le dépouillement des élections aura lieu dans chaque bureau de vote **le mardi 24 novembre 2026** immédiatement après la clôture du scrutin.

Le dépouillement est effectué par le président et les assesseurs du bureau de vote.
Pendant le scrutin, des scrutateurs sont désignés parmi les électeurs par le président et les assesseurs du bureau de vote, pour assister aux opérations de dépouillement après la fermeture du scrutin. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est possible de désigner respectivement les scrutateurs.

Chaque bureau de vote établit un procès-verbal de recensement, dénombrant le nombre de voix par liste.

Les résultats des différents bureaux seront regroupés dans la salle des Conseils de L'IUT – Bât D – site ROMERO afin de procéder à la répartition des sièges.

UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

N° d'enregistrement
IUT/2026/10/A

Les résultats du scrutin seront proclamés par le Président de l'Université et affichés le vendredi 27 novembre 2026 dans tous les sites de l'IUT.

Les contestations doivent être faites auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales dans les cinq jours ouvrés qui suivent la proclamation des résultats, soit jusqu'au **vendredi 04 décembre 2026.**

Article 11 : Exécution

Le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Spécimen de signature valant acceptation de la présente délégation :

Marie-Pierre BARBI

Vincent BOUHIER

Président de l'Université d'Evry

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY